



RECU EN PREFECTURE
Le 27 novembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 55, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 71 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 45), M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 6 jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 15), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 71 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 52), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 15), Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Thierry MORTON.

Absents :

M. Emile BRIOT, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB, M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Danielle DARD à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 15), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 63), Mme Danielle POISSENOT à Mme Béatrice FALCINELLA (à compter de la question n° 63), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (pour la question n° 72), Mme Ilva SUGNY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 33), M. Gérard VAN HELLE à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 51 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 69 - Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies - Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Besançon, la Trésorerie du Grand Besançon et les titulaires des marchés gaz et d'électricité

Délibération n° 2019/005891

Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies

Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Besançon, la Trésorerie du Grand Besançon et les titulaires des marchés Gaz et d'électricité

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	30/10/2019	Favorable unanime

Contexte

Les circulaires de la Direction Générale des Finances Publiques des 30 décembre 2008 et 25 mai 2011, mais aussi la Convention de Services Comptable et Financier souscrite entre la Ville et la Trésorerie du Grand Besançon le 10 décembre 2008 incitent notamment à la modernisation des moyens de paiement et à l'amélioration de l'efficacité des échanges entre ordonnateur et comptable.

Dans ce cadre, pour garantir nos délais de paiement, tout en allégeant la gestion, il est proposé de passer au prélèvement automatique des factures d'énergie, pour tous les budgets et comptes commerciaux concernés.

Le passage au prélèvement automatique est soumis à la signature d'une convention tripartite (ci-jointe), entre la Ville de Besançon, les titulaires des marchés de l'énergie et la Trésorerie du Grand Besançon. Cette convention fixe les modalités de règlement des dépenses d'énergies ou de services des titulaires des marchés par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité, ainsi que les modalités de mise en œuvre et la périodicité du prélèvement. Elle est établie pour la durée du contrat de fourniture d'énergie liant la Ville au titulaire des marchés.

Les titulaires informeront la Ville de Besançon et la TGB quelques jours avant l'émission du prélèvement, du montant (par facture correspondante) et de la date du prélèvement. La Ville, agissant sous convention de prestation de service poursuivra parallèlement le contrôle et la vérification des factures et le suivi détaillé des consommations énergétiques.

Pour mémoire, la Ville a acquitté en 2018 environ 3 737 factures tous budgets confondus « Electricité », avec un budget global de 3 215 586 € et 665 factures tous budgets confondus « gaz », pour un montant de 1 453 529 €.

Electricité comme gaz sont prélevés ligne par ligne en fonction de l'affectation de chaque site à une fonction de la nomenclature M14. Les deux énergies font parties de la même nature M14 soit le 60612.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le passage au prélèvement automatique avec les titulaires des marchés d'électricité et de gaz pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies et de services, et pour les comptes indiqués dans le rapport,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec les titulaires des marchés d'électricité et de gaz et la Trésorerie du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

